



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2022/ 139 **Du mercredi 04 mai 2022** **Portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du** **Règlement Local de Publicité de la ville de Ris-Orangis**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller Départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14 à L.581-14-3 et R.581-72 à R.581-80 concernant le Règlement Local de Publicité,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 à L.153-20 et R.153-8 à R.153-10,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique,

VU la délibération du conseil municipal n° 93-096 en date du 30 juin 1993 approuvant le règlement de publicité,

VU la délibération n°2019/094 du Conseil municipal en date du 04 avril 2019 prescrivant le lancement de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité et définissant les objectifs poursuivis par la Commune en matière de publicité extérieure et les modalités de concertation auprès du public,

VU la délibération n°2021/189 du Conseil municipal en date du 30 juin 2021 portant débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité,

VU la délibération n° 2021/295 du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération n°2021/296 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2021 arrêtant le projet de révision du Règlement Local de Publicité,

VU le Règlement de Publicité institué par arrêté du Maire n°93- 097 du 08 juillet 1993,

VU la décision n° E22000018/78 du 03 mars 2022 du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Jean LEVILLY, commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la révision du Règlement Local de Publicité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser une enquête publique portant sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité ainsi que le prévoit le code de l'urbanisme pour cette procédure,

ARRÊTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **12 MAI 2021**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité (RLP)

Le RLP permet d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, enseignes et pré-enseignes) aux spécificités du territoire communal en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Il s'agit de la commune de Ris-Orangis, collectivité compétente en matière de Règlement Local de Publicité, dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville, place du Général de Gaulle à Ris-Orangis.

Des informations peuvent être demandées auprès du service Urbanisme, place du Général de Gaulle 91130 Ris-Orangis ainsi qu'au numéro de téléphone suivant : 01.69.02.52.17 et à l'adresse mail : urbanisme@ville-ris-orangis.fr

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives :
 - Les délibérations du conseil municipal relatives à la procédure (délibération de prescription de la révision du RLP, délibération portant débat sur les orientations générales du projet, délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du RLP).
- Le projet de révision du Règlement Local de Publicité arrêté par délibération n°2021/ 296 du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 comprenant :
 - Le rapport de présentation exposant les objectifs, le diagnostic, les orientations et l'explication des choix retenus pour la délimitation du zonage et la prescription des règles.
 - La partie réglementaire.
 - Les annexes et le plan de zonages du RLP.
- Le(s) avis des personnes publiques associées (PPA) sur le projet de révision du RLP arrêté.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Jean LEVILLY, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est le siège de la commune de Ris-Orangis : Hôtel de Ville- place du Général de Gaulle- 91130 Ris-Orangis.

ARTICLE 6 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité se déroulera pendant une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 30 mai 2022, 8h30 au vendredi 01 juillet 2022, à 17h30 inclus.

ARTICLE 7 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et avoir accès au registre d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique.

Le dossier d'enquête publique en version papier, joint à un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public au service Urbanisme- place du Général de Gaulle- 91130 Ris-Orangis, aux jours et heures habituels d'ouverture du public :

- Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Le jeudi de 8h30 à 12h30

ARTICLE 8 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à l'hôtel de Ville de Ris-Orangis aux jours et heures suivantes :

- Lundi 30 mai 2022 de 8h30 à 12h00
- Samedi 11 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 15 juin 2022 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 01 juillet 2022 de 14h00 à 17h30

ARTICLE 9 : Autres modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions- Modalités de leur communication :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé sécurisé accessible via le site de la ville <http://www.mairie-ris-orangis.fr/> accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique
- Sur le registre papier d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par le commissaire enquêteur, mis à la disposition aux jours et heures d'ouverture au public, dans les conditions fixées à l'article 7 précédent ;
- Par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique : Hôtel de Ville- Place du Général de Gaulle - 91130 Ris-Orangis.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville-ris-orangis.fr

Les observations et propositions écrites et orales seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations et les propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place (registre dématérialisé sécurisé, registre papier, courrier électronique, courrier papier, observations écrites reçues par le commissaire enquêteur) seront consultables au siège de l'enquête publique et mises en ligne régulièrement et accessibles via le site internet de la commune de Ris-Orangis (<http://www.mairie-ris-orangis.fr>)

en date du 12/05/2022 ; REFERENCE ACTE : 1392022

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont communicables par courrier, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant toute la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 6 du présent arrêté.

Les observations et propositions reçues après le 01 juillet 2022 17h30 ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera notamment affiché au siège de l'Hôtel de ville et en différents emplacements, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la commune :

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête publique en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 11 : Clôture des registres d'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 6 du présent arrêté, le registre sera transmis au commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 12 : Elaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexes, le commissaire enquêteur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai nécessaire adressée au responsable du projet par le commissaire enquêteur, ce dernier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au responsable du projet son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique accompagné des pièces annexes et du registre.
Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Tribunal Administratif.

ARTICLE 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Dès leur réception, le responsable du projet adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture du département pour qu'elle soit tenue à disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également mise à disposition du public pendant un an à l'Hôtel de Ville de Ris-Orangis- service Urbanisme situé place du Général de Gaulle 91130 Ris-Orangis.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la commune de Ris-Orangis pour y être tenus à disposition du public pendant un an.

ARTICLE 14 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du Règlement Local de Publicité, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur- sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause- est approuvé par le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés. Le RLP, une fois approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ris-Orangis conformément à l'article L.581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 15 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Présidente du Tribunal Administratif
- Monsieur le Préfet du département de l'Essonne,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 4 mai 2022.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

